

**Présentation par Christine Albanel,
ministre de la Culture et de la
Communication, du rapport
de Martin Bethenod et du
« Plan de renouveau pour
le marché de l'art français »**

Mercredi 2 avril 2008

**Ministère de la Culture
et de la Communication**
Département de l'information
et de la communication
Lydia Poitevin
01 40 15 83 31
service-de-presse@culture.gouv.fr



SOMMAIRE

Discours de Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication

Extrait de la Lettre de Mission de Nicolas Sarkozy, Président de la République, et de François Fillon, Premier ministre, à Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication

Lettre de Mission confiée par Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication, à Martin Bethenod

Rapport de Martin Bethenod, propositions en faveur du développement du marché de l'art en France.

ANNEXES

Biographie de Martin Bethenod, commissaire général de la Foire internationale d'art contemporain

Biographie de Catherine Chadelat, conseiller d'État et membre du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

Biographie de Guy Cogeval, président nommé du musée d'Orsay

Biographie de Nathalie Moureau, agrégée d'économie et maître de conférences à l'Université de Montpellier III

Biographie de Laurent Vallée, maître des requêtes au Conseil d'État et rapporteur de la mission

LES INTERVENTIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION POUR LE SOUTIEN DE L'ART CONTEMPORAIN

La commande publique

Le 1 %

Le soutien à la création

Le FNAC

Les FRAC

Discours de Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication

Mesdames et Messieurs,

En septembre dernier, lorsque j'ai annoncé ma volonté de lancer un plan de renouveau pour le marché de l'art français, j'ai souligné que la France tenait toujours son rang de troisième place mondiale, grâce à la richesse de sa création et au dynamisme de ses professionnels – antiquaires, galeristes et maisons de vente. Mais selon une étude récente, ce rang lui aurait été ravi par la Chine pour la première fois l'année dernière.

La France se situe aujourd'hui très loin derrière les Etats Unis et le Royaume-Uni, avec à peine plus de 6% des ventes mondiales contre respectivement 50% et 25%. Sur le long terme, le recul du marché français est indéniable. Cette régression relative était particulièrement nette en 2006, puisque les ventes en France ont progressé de 13 % alors que le marché mondial, pour sa part, connaissait une croissance de 36 %.

Par ailleurs, si le marché français reste encore soutenu par l'existence d'un patrimoine national considérable, qui en constitue la matière première, force est de constater que ce « réservoir » se vide inexorablement : deux œuvres sont exportées quand une œuvre est importée.

L'heure n'est plus à la prise de conscience du déclin. Cela fait longtemps que les professionnels tirent la sonnette d'alarme et pointent du doigt les blocages de notre système. Certains de ces blocages sont étrangers au marché de l'art : pression fiscale globale trop élevée, existence d'une place financière de moindre envergure que celle des autres grandes scènes du marché de l'art que sont Londres, New York, ou Hong Kong.

Mais de nombreuses pesanteurs fiscales ou réglementaires propres au marché de l'art sont également en cause. La méfiance réciproque entre les institutions publiques et le secteur privé – qu'il s'agisse des professionnels du marché ou des collectionneurs – ne contribue pas à les alléger.

Or, la vigueur du marché de l'art revêt pour notre pays des enjeux considérables :

Un enjeu économique, tout d'abord : ce secteur mobilise au moins 50 000 emplois directs – certaines estimations évoquent même le double – et près de 10 000 entreprises. Les ventes publiques s'élèvent à plus de 1,3 milliard d'euros et les ventes privées représentent probablement le quintuple. Je passe sur les effets économiques induits – notamment en matière de tourisme, de transport, d'assurance – qui sont immenses.

L'enjeu est également artistique : le marché de l'art est à la fois le débouché naturel, l'aiguillon et la vitrine privilégiée de la création contemporaine. C'est le rôle de l'Etat de soutenir les artistes par des subventions, des commandes et des acquisitions, mais non de maintenir la création sous respiration artificielle. Nous ne manquons pas, en France, d'artistes de grand talent, y compris de très jeunes artistes. Redynamiser notre marché de l'art, c'est aussi leur donner une chance de rayonner davantage à l'intérieur comme en dehors de nos frontières. L'enjeu social, aussi bien qu'artistique, est donc considérable : pour mémoire, 38 000 créateurs sont inscrits aujourd'hui au régime de sécurité sociale des plasticiens.

Nous avons des artistes et nous avons aussi un public. On observe un nouvel engouement pour tous les lieux du marché de l'art, les antiquaires, les salles des ventes, les galeries, les salons et les foires. 100 000 visiteurs à la Biennale des antiquaires, 80 000 à la FIAC, 145 000 à la dernière édition de la Biennale d'art contemporain de Lyon, qui a organisé pour la première fois une foire, appelée Docks Art Fair. Il y a une réelle envie d'art, de la part de nos concitoyens, et nous devons l'encourager.

Enfin, le dynamisme du marché de l'art français est bien sûr l'une des clés de l'enrichissement du patrimoine national et particulièrement des collections publiques. Il faut en effet rappeler que les dons des grands collectionneurs privés constituent le moyen privilégié du développement des collections des plus grands musées depuis plus d'un siècle.

C'est au regard de ces nombreux enjeux, que le Président de la République et le Premier ministre m'ont demandé, dans la lettre de mission qu'ils m'ont adressée le 1^{er} août dernier, de « prendre les dispositions nécessaires pour redresser rapidement le marché de l'art français ».

Je le disais à l'instant, l'heure n'est plus à la prise de conscience. La nécessité d'agir pour rendre à notre marché de l'art son attractivité fait l'objet d'un constat largement partagé. Je tiens d'ailleurs à saluer les sénateurs Philippe Marini et Yann Gaillard, qui ont apporté une contribution particulièrement utile au débat, sous la forme d'une proposition de loi. Je salue également Pierre Simon qui a dressé un rapport éclairant pour le Conseil économique et social. Leurs conclusions et propositions particulièrement riches convergent largement avec celles du Gouvernement. Je ne doute pas que cette convergence s'exprimera à nouveau lors de l'examen par le Parlement des mesures nécessaires au renouveau du marché de l'art en France, que j'ai présenté tout à l'heure au Président de la République et au Premier ministre.

J'ai lancé à la rentrée dernière, vous le savez, une vaste mission de consultation, de réflexion et de proposition portant sur les moyens de stimuler le dynamisme du marché de l'art français et de renforcer l'attractivité de la place de Paris au regard de ses principales concurrentes.

J'en ai confié la responsabilité à Martin Bethenod, commissaire général de la Foire internationale d'art contemporain, qui vient de me remettre son rapport. Je tiens à le remercier vivement, ainsi que les autres membres qui composaient la mission. Je rappelle qu'il s'agissait de Catherine CHADELAT, conseiller d'État, membre du Conseil des ventes volontaires, de Guy COGEVAL, qui n'était pas encore le nouveau président du musée d'Orsay, de Nathalie MOUREAU, agrégée d'économie, spécialiste du marché de l'art, qui enseigne à l'Université de Montpellier et de Laurent VALLEE, maître des requêtes au Conseil d'État, qui était le rapporteur de la mission.

Ce rapport est un document de très grande qualité, qui a donné lieu à plus d'une centaine d'auditions de professionnels, de collectionneurs ou de responsables de grandes institutions publiques, français ou étrangers. J'en ai suivi l'élaboration très attentivement et j'ai noué, parallèlement, un dialogue actif avec toutes les parties prenantes – que je suis heureuse de retrouver dans cette salle. Cette concertation nous a permis de tester en temps réel, ensemble, le bien-fondé des hypothèses de travail examinées par la mission.

Nous lançons aujourd'hui, sur cette base, un véritable « Plan de renouveau du marché de l'art français ». Bien entendu, dans la mesure où nombre de ces propositions comportent des aspects réglementaires et fiscaux, j'ai saisi mes collègues chargés de l'Économie, de la Justice et du Budget. Pour la plupart, les arbitrages nécessaires ont été rendus par le Président de la République et par le Premier ministre. Si les échanges interministériels doivent encore se poursuivre sur quelques points particuliers, ces arbitrages permettent d'ores et déjà de dessiner la physionomie d'ensemble du Plan ainsi que celle de plusieurs mesures phares.

Ce plan se développe selon deux axes principaux.

1. Le premier axe consiste à faire de la France un pays de collectionneurs, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises.

L'exemple des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne ou du Japon le montre : le développement de la demande intérieure est crucial pour le dynamisme du marché national et de ses acteurs, comme pour son rayonnement international. En outre, les collectionneurs privés jouent un rôle essentiel dans l'enrichissement des collections publiques, mais également dans le financement de la création. Et leur poids économique est très supérieur à celui des institutions publiques.

Comment inoculer le virus de la collection ? Comment dédramatiser le premier achat ? Comment faire en sorte d'ouvrir plus largement le marché de l'art aux Français ?

Nous avons identifié deux séries de mesures pour y parvenir, à destination des particuliers, d'un côté, et des entreprises de l'autre.

a) Encourager les Français à devenir collectionneurs.

En France, on pense encore trop souvent que la collection d'œuvres d'art est réservée à une élite intellectuelle et financière. Même si l'envie est là, le milieu du marché de l'art peut sembler intimidant, hors d'atteinte pour qui n'en maîtrise pas les codes. Il y a un vrai travail de sensibilisation et d'accompagnement à faire. Ce travail a porté ses fruits au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, où l'on voit se développer un vrai mouvement de collectionneurs plus modestes, auxquels les pouvoirs publics offrent un précieux coup de pouce.

Je pense au programme anglais Own Art lancé en 2004, qui a rencontré un grand succès, notamment auprès des classes moyennes. Son principe est simple : c'est un prêt sans intérêt, offert aux particuliers par une banque mécène. L'avantage d'un tel programme, c'est que la banque se fait le relais de l'opération auprès de ses clients, et permet ainsi de toucher un public souvent peu familier des galeries, des maisons de vente ou des antiquaires.

Nous allons donc mettre en place un dispositif de même nature en France, qui incitera à l'achat d'œuvres d'artistes vivants auprès des professionnels du marché de l'art – et aura donc également pour effet d'encourager la création.

b) En ce qui concerne les entreprises, nous allons élargir leur intervention sur le marché de l'art en étendant le bénéfice du mécénat aux entreprises individuelles et aux PME.

En effet, depuis la loi du 23 juillet 1987, les entreprises peuvent déduire de leur résultat imposable le coût d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants, mais à condition que ces œuvres soient exposées dans des lieux accessibles au public et aux salariés autres que leurs bureaux. Par ailleurs, le dispositif exclut les entreprises individuelles et les professions libérales. Enfin, il est peu attractif pour les petites entreprises, car le montant de la déduction est plafonné de façon uniforme à 0,5% du chiffre d'affaires.

Ces différentes conditions ou restrictions sont d'autant plus dommageables que plus de la moitié des opérations de mécénat engagées en France le sont par des PME.

Elles seront donc supprimées ou assouplies : d'une part, le dispositif sera ouvert aux entreprises individuelles et aux professions libérales ; d'autre part, le plafond de la déduction fiscale sera relevé très sensiblement pour les PME ; enfin, les entreprises seront laissées libres de choisir les moyens les plus appropriés pour valoriser leurs œuvres : il pourrait s'agir, par exemple, d'un prêt à un musée, mais mille autres solutions sont possibles.

Je souhaite également ouvrir le débat au sujet de deux dispositifs.

En premier lieu, l'avantage fiscal ouvert aux mécènes qui contribuent à l'acquisition des « trésors nationaux ». Il est aujourd'hui réservé aux seules entreprises, à l'exclusion des particuliers. Cette inégalité de traitement me semble difficilement justifiable, tant du point de vue de l'équité que des considérations pratiques. Nous en avons eu une illustration récente, avec l'acquisition de La Fuite en Egypte de Poussin, permise par la solidarité d'une vingtaine d'entreprises et d'un généreux particulier – lequel a été le seul des partenaires de l'opération à être privé du bénéfice du mécénat.

En second lieu, on ne sait pas suffisamment que la dation en paiement, créée par André Malraux, a constitué au cours des dernières décennies une modalité privilégiée de l'enrichissement des collections publiques. Ce dispositif doit être davantage mis en valeur. Il pourrait également faire l'objet d'aménagements techniques, telle que la possibilité d'étaler le montant du bien sur plusieurs exercices fiscaux.

2. Le second axe de ce Plan consiste à améliorer la compétitivité du marché de l'art français et de ses acteurs.

Nous devons faire en sorte de nous battre à armes égales avec les autres grandes places du marché de l'art international. On ne peut pas demander aux professionnels français de jouer la course en tête avec plus de handicaps au départ.

a) La première urgence est d'alléger et de moderniser la réglementation applicable aux ventes publiques volontaires.

Pour cela, nous devons saisir l'occasion de la transposition de la directive « Services », qui vise à libéraliser notamment ce type d'activité dans l'Union européenne.

D'abord, le pesant régime d'agrément préalable des maisons de vente laissera la place à une simple déclaration, sans réduire pour autant la protection des consommateurs.

Surtout, à l'instar de leurs homologues européennes, les maisons de ventes françaises disposeront enfin de la possibilité d'offrir un minimum garanti aux vendeurs, de réaliser des ventes de gré à gré, ou encore de vendre des œuvres dont elles seraient propriétaires. Pour autant, il faudra veiller à ne pas créer par ce biais une concurrence déloyale des maisons de vente à l'égard des autres professionnels du marché de l'art. Les mêmes opérations, réalisées par une maison de vente ou par une galerie, devront se voir appliquer le même régime.

Enfin l'extension récente de la taxe dite « sur les arts de la table » sera abrogée. En effet, les contraintes déclaratives imposées aux acteurs du marché de l'art pour la mise en œuvre de ce prélèvement, qui représente seulement 0,2% du chiffre d'affaires concerné, sont manifestement disproportionnées et contre-productives.

b) Nous devons également aménager le cadre européen pour en tirer le meilleur parti.

Les effets du droit de suite, perçu dans notre pays à l'occasion de la vente de toute œuvre réalisée par un artiste vivant ou décédé depuis moins de 70 ans, n'ont pu être suffisamment bien évalués lors de la transposition dans notre droit, en 2006, de la directive de 2001 qui pose son principe. Ce droit est inconnu de places comme New-York, Hong Kong ou Genève. Surtout, au sein même de l'Union européenne, le Royaume-Uni a fait le choix, ouvert par la directive, de n'appliquer le droit de suite que sur les ventes d'artistes vivants. Une distorsion majeure s'est ainsi instituée entre la place de Paris et sa rivale la plus immédiate, celle de Londres.

Réduire l'écart entre les marchés français et britannique est une priorité. L'application du droit de suite doit se faire selon les mêmes modalités dans les deux pays. Or, la France dispose d'une fenêtre de tir en 2008, puisque la directive ouvre la possibilité d'une évaluation de son dispositif par la Commission européenne, sous la forme d'un rapport remis au Parlement européen le 1er janvier 2009. Cette occasion doit être mise à profit par la France pour obtenir la même « dérogation » que le Royaume-Uni pour ce qui concerne les œuvres des artistes disparus.

Je crois qu'il faut également envisager la possibilité d'appliquer le droit de suite, non plus au montant global de la vente, mais seulement à la marge réalisée par le professionnel.

La TVA à l'importation, appliquée à l'entrée de l'Union européenne, détourne les ventes vers des places comme New York ou Genève. Elle est un facteur de difficulté majeur pour les professionnels français et européens. En effet, elle frappe au taux normal de 19,6% – et non au taux réduit de 5,5%, qui s'applique en règle générale – tous les biens pour lesquels la place de Paris dispose ou disposait d'une spécialité reconnue : la joaillerie, les manuscrits ou les meubles de moins de cent ans d'âge – donc, les meubles « Arts déco » et « Art nouveau ». A titre de comparaison, la TVA à l'importation applicable en Suisse, y compris aux bijoux et aux meubles de moins de cent ans, est de 8%.

Ma conviction est que la réflexion, initiée par la France au niveau communautaire, sur un taux de TVA réduit pour les biens culturels, doit englober ceux qui sont échangés sur le marché de l'art. Il s'agit toutefois d'un chantier de long terme.

Dans l'immédiat, nous réexaminerons, avec l'aide du ministère chargé de l'Economie, la pertinence des critères de répartition entre les différents taux. Ainsi, il paraît envisageable de prendre en considération, dans une certaine mesure, l'intérêt historique et artistique de l'œuvre, plutôt que sa simple ancienneté.

Par ailleurs, pour soutenir les commerces d'art dans leur développement international, le crédit d'impôt dit « de prospection commerciale » sera aménagé pour tenir compte de leur spécificité. Par exemple, les dépenses exposées pour l'édition de catalogues destinés à présenter les œuvres de leurs stocks, ou pour la participation à des foires et des salons à l'étranger, pourraient être éligibles.

Enfin, il est possible d'arrêter dès à présent de nombreuses mesures simples et concrètes afin de mieux connaître et de sécuriser les professionnels du marché de l'art. Les outils statistiques seront développés. Certains documents administratifs exigés des professionnels seront modernisés – et notamment dématérialisés. L'accès aux bases de données utilisées par les services de l'État dans leur lutte contre le trafic illicite de biens culturels sera ouvert aux professionnels – notamment aux antiquaires. Nous lancerons également une initiative auprès des autres Etats membres de l'Union européenne pour harmoniser les réglementations en la matière. Je pense notamment au délit de recel, qui bénéficie de conditions de prescription plus favorables dans deux pays très proches de la France que sont la Belgique et les Pays-Bas.

Cet ensemble de mesures crée enfin les conditions d'un fonctionnement dynamique du marché de l'art français. C'est un plan global, et en cela inédit, qui s'adresse aussi bien aux professionnels du marché de l'art – anti-quaires, galeristes et maisons de vente –, qu'aux collectionneurs – depuis le simple amateur d'art aux moyens modestes jusqu'au collectionneur averti, depuis la grande entreprise qui fait du mécénat un axe de son développement et de sa communication jusqu'à l'entreprise individuelle qui souhaite soutenir un créateur.

En permettant une meilleure « fluidité » de ce marché, ce plan offre aux artistes un support performant pour diffuser leurs œuvres et vivre de leur travail ; il dynamise ainsi la scène française, en complément des interventions du ministère de la Culture et de la Communication et des collectivités territoriales.

Je fais entièrement confiance aux professionnels français du marché de l'art – qui ont su tenir leur rang dans des conditions de concurrence défavorables – pour mettre pleinement à profit ces nouvelles dispositions. Elles devraient être rapidement adoptées et, pour ce qui concerne leur volet fiscal, figurer dans la loi de finances pour 2009. C'est désormais ensemble que nous ferons bouger les choses afin de retrouver un rayonnement à la hauteur de notre histoire, de notre richesse patrimoniale et de la créativité de nos artistes.

Extrait de la Lettre de Mission

**de Nicolas Sarkozy,
Président de la République,
et de François Fillon,
Premier ministre
à Christine Albanel,
ministre de la Culture et de la Communication**

République
Française

Paris, le 1^{er} Août 2007

Vous prendrez les dispositions nécessaires pour redresser rapidement le marché de l'art français. Vous analyserez notamment sa situation juridique et fiscale (TVA, droit de suite...) au regard de la situation dans les autres pays, et ferez des propositions d'amélioration. Vous examinerez les raisons qui freinent la reconnaissance des talents français à l'étranger. Vous étudierez la pertinence de l'organisation des commandes d'art (FNAC et FRAC) et engagerez une réflexion sur la possibilité pour les opérateurs publics d'aliéner des œuvres de leurs collections, sans compromettre naturellement le patrimoine de la Nation, mais au contraire dans le souci de le valoriser au mieux.

Sur l'ensemble des points de cette lettre de mission, vous nous proposerez des indicateurs de résultat dont le suivi sera conjoint. Nous souhaitons que figurent, notamment, parmi ceux-ci, l'augmentation des enseignements culturels et artistiques à l'école, l'accroissement des programmes culturels à la télévision, l'augmentation de la fréquentation des musées, des théâtres, des bibliothèques et de tous les autres lieux de culture, l'ouverture de nouveaux sites et monuments au public, les progrès de la gratuité, le développement du mécénat et des autres formes de financement privé de la culture, l'amélioration de la place de Paris sur le marché de l'art et de nos artistes sur le marché mondial, l'accueil des élites culturelles et artistiques étrangères, l'amélioration de la situation de l'industrie musicale et de la presse écrite.

Ministère de la Culture et de la Communication

Le Ministre

Monsieur Martin BETHENOD
Commissaire général
Foires internationales d'art contemporain

CC/2753

Paris, le 08 OCT. 2007

Monsieur,

M. B.

La France demeure un grand marché de l'art, notamment grâce à la richesse de son patrimoine et de sa création, et au dynamisme de ses maisons de vente, galeristes et antiquaires. Sa position relative par rapport à des pays comme les Etats-Unis et le Royaume-Uni s'est toutefois dégradée au cours des cinquante dernières années. Or, le marché de l'art constitue, au-delà de son importance économique, le support de la création et le vecteur de sa diffusion. C'est aussi l'un des lieux essentiels du rayonnement culturel international de la France. J'ai donc l'intention d'agir avec détermination, de concert avec tous les professionnels du secteur, pour renverser cette tendance. A cet effet, je souhaite présenter à l'approbation du Premier ministre et du Président de la République, qui en a fait l'un des thèmes majeurs de la lettre de mission qu'il m'a adressée, une série de mesures qui devront s'attaquer à chacune des entraves au dynamisme de ce marché.

Votre expérience professionnelle d'ancien délégué aux arts plastiques aussi bien que d'actuel commissaire général de la FIAC et l'esprit d'ouverture ainsi que le dynamisme que vous avez manifestés dans l'exercice de ces différentes responsabilités, vous désignent pour conduire une mission de réflexion et de concertation, destinée à proposer aux pouvoirs publics les mesures constitutives d'un Plan de renouveau du marché de l'art français, dont l'ambition sera de replacer celui-ci au cœur des flux mondiaux.

Quatre pistes de travail, qui ne sont exclusives d'aucune autre dont vous souhaiteriez prendre l'initiative, sont d'ores et déjà envisageables et devront faire l'objet d'une étude approfondie.

En premier lieu, il est indispensable de conforter la situation des collectionneurs en France et de développer leur nombre, qu'il s'agisse de personnes physiques ou d'entreprises. Je souhaite donc que soient examinés les moyens de faciliter l'acquisition d'œuvres d'art par les particuliers – par exemple grâce à un dispositif de crédit d'impôt ou encore de prêt sans intérêt. La possibilité, pour les collectionneurs, de s'acquitter de leurs impôts directs d'État sous forme d'œuvres d'art devra également être étudiée. Il pourrait, en outre, être envisagé de densifier le réseau des collectionneurs, d'une part, en élargissant le champ d'application de la loi du 1^{er} août 2003 sur le mécénat aux professions libérales exerçant à titre individuel, d'autre part, en relevant le plafond de la réduction d'impôt au titre du mécénat, actuellement fixé de façon uniforme à 0,5% du chiffre d'affaires de l'entreprise mécène, en fonction du montant de ce chiffre d'affaires, de façon à permettre aux PME d'acquérir des œuvres plus importantes d'artistes vivants.

En deuxième lieu, je souhaite que puissent être arrêtées rapidement des mesures qui favoriseront le retour en France de ventes qui s'effectuent à l'étranger. Cela suppose d'abord un allègement et une rationalisation, concertée avec nos partenaires européens, de la fiscalité de ce marché. Ainsi, la TVA à l'importation, appliquée à l'entrée de l'Union européenne et qui détourne les ventes vers des places comme New York ou Genève, aussi bien que le taux non réduit de TVA réservé à certains types de biens culturels, devront faire l'objet d'un examen particulièrement attentif. Vous examinerez également les conditions dans lesquelles le droit de suite pourrait être appliqué selon des modalités harmonisées dans les différents pays de l'Union, Royaume-Uni compris. Le bien-fondé de la récente taxe sur les arts de la table devra être étudié. Je souhaite ensuite que vous vous prononciez sur l'opportunité et la faisabilité de dispositifs de crédit d'impôt qui pourraient être ciblés, d'une part sur les dépenses engagées par les opérateurs en vue de la relocalisation en France de ventes publiques, d'autre part, sur les opérations d'achat et de promotion d'œuvres d'artistes vivants, de façon à soutenir la création dans notre pays. Enfin, la possibilité de favoriser, par un statut fiscal spécifique, l'installation en France de plasticiens étrangers, devra également être étudiée.

En troisième lieu, je vous demande d'examiner quelles sont les adaptations structurelles que les professionnels doivent envisager, dans leurs méthodes de travail et dans l'organisation de leurs entreprises, pour relancer leur croissance. S'agissant par exemple des maisons de vente, il convient de rechercher dans quelles conditions Drouot pourrait valoriser une marque de notoriété internationale, mais également de faire de la transposition de la directive « services » une véritable opportunité pour la modernisation de cette profession. Corrélativement, vous proposerez les mesures par lesquelles les pouvoirs publics pourraient faciliter l'évolution des différents opérateurs vers des modèles économiques rénovés : il convient, notamment, de tirer pleinement parti de l'outil Internet. Il est également nécessaire de rendre plus favorable l'environnement réglementaire dans lequel évolue le marché de l'art. Parmi les chantiers envisageables à ce titre figurent notamment l'allègement des contraintes administratives, le réexamen des délais de délivrance des autorisations de circulation des œuvres ou l'amélioration du cadre juridique des ventes en ligne.

Enfin, en quatrième lieu, je souhaite que soit entreprise une réflexion sur les modalités d'intervention de l'État sur le marché de l'art. Je considère en effet qu'une bonne connaissance statistique et économique de ce marché constitue, dans l'intérêt même des professionnels, une condition indispensable à toute action efficace des pouvoirs publics et je souhaite donc que votre rapport comporte des propositions sur ce point. Je vous demande également d'examiner la pertinence de l'organisation administrative de l'État et, particulièrement, l'opportunité d'une articulation plus claire et plus explicite des rôles qu'il assume, d'une part, en tant qu'auteur de la réglementation et contrôleur de son application, d'autre part, en tant qu'acheteur sur ce marché. Sur ce point, une comparaison avec les modèles adoptés par de grands pays étrangers serait du plus grand intérêt.

Vous serez assisté, dans votre mission, de Catherine CHADELAT, conseiller d'État, membre du Conseil des ventes volontaires, de Guy COGEVAL, conservateur en chef du patrimoine, ancien directeur du musée des Beaux-Arts de Montréal, et de Nathalie MOUREAU, agrégée d'économie et de gestion, maître de conférences à l'Université de Montpellier III et spécialiste du marché de l'art. Laurent SORBIER, conseiller référendaire à la Cour des comptes, sera le rapporteur de votre mission.

Vous procéderez notamment à l'audition de personnalités, choisies au titre de leur représentativité des professions concernées ou de leurs compétences particulières, mais également issues du monde des collectionneurs – qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises. Vous disposerez, pour l'accomplissement de votre mission, de l'appui de mon cabinet et des services du ministère de la culture et de la communication.

Certaines des pistes qui viennent d'être esquissées supposent un travail d'étude qui pourrait se prolonger jusqu'au premier trimestre de l'année 2008. Je souhaite toutefois que vous puissiez identifier rapidement une première série de mesures d'urgence, qui pourraient être soumises à l'approbation du Premier ministre et du Président de la République et faire l'objet de décisions avant la fin de l'année, notamment dans le cadre de la loi de finances rectificative.

Je vous remercie d'avoir accepté d'assurer la conduite de cette mission et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

Si vous,

Christine ALBANEL



Biographies

Martin Bethenod (né en 1966)

Martin Bethenod, chargé de mission à la direction des affaires culturelles de la ville de Paris (1993-1996), puis chef de cabinet du président du centre Pompidou (1996-1998), et directeur des éditions du Centre Pompidou (1998-2001). Après avoir été rédacteur en chef adjoint de *Connaissance des arts*, puis rédacteur en chef du magazine *Vogue*, il rejoint début 2003 le ministère de la Culture et de la Communication, en tant que délégué aux arts plastiques. Depuis novembre 2004, il est commissaire général de la FIAC (foire internationale d'art contemporain).

Catherine Chadelat (née en 1949)

Conseiller d'Etat depuis 2003, et membre du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Elle a précédemment enseigné le droit privé à l'université de Paris II, de 1974 à 1981. Elle a ensuite été avocat à la Cour d'appel de Paris de 1972 à 1982. Magistrat de 1983 à 2003, elle a notamment été chef du bureau du droit civil général, puis sous-directeur de la législation civile au ministère de la justice, ainsi que conseiller du garde des sceaux pour les affaires civiles.

Guy Cogeval (né en 1955)

2008 - Nommé Président du Musée d'Orsay le 30 janvier 2008.
2007 - Participe aux réflexions du Comité Béthenod sur le marché de l'Art.
2006-2007 - Quitte le Musée des Beaux-Arts de Montréal pour réintégrer, en France, le corps des conservateurs en chef du patrimoine. Depuis le 1er juillet, chercheur à l'INHA.
2004 à 2006 - Conseiller auprès de la Réunion des Musées nationaux pour les programmes du Grand Palais.
1998 - 2006 - Musée des beaux-arts de Montréal, Canada, directeur général.
1992-1998 - Musée national des Monuments français, Paris, directeur.
1988-1998 - Professeur à l'école du Louvre, chargé du XIXe siècle (cours sur le Postimpressionnisme, sur Théâtre et peinture de David à Picasso, sur les Métamorphoses du Néoclassicisme).
1988-1992 - Musée du Louvre, conservateur, adjoint du directeur du Service culturel, chargé des conférences, colloques, festivals de films dans l'auditorium.
1987-1988 - Musée des beaux-arts, Lyon, conservateur-adjoint, chargé des expositions.
1985-1986 - Musée d'Orsay, Paris, conservateur stagiaire.
1982-1984 - Académie de France à Rome, au titre de pensionnaire, historien de l'art.
1977-1982 - Professeur de sciences économiques dans un lycée.

Nathalie Moureau (née le 09/06/65)

Maître de Conférences en économie depuis 1997 :
- 1997-1999, Université de Paris XIII
- depuis 1999, Université Paul Valéry, Montpellier
- Membre du Lameta (Laboratoire Montpellierain d'Economie Théorique et Appliquée), université de Montpellier I (UMR 5474)
Agrégée d'économie et de gestion, 1988
- ENS Cachan (1987-1990)
- DEA économie des politiques publiques, mention économie industrielle, mention Bien, université de Paris 1 (1989)
- Doctorat, Le marché de l'art contemporain : essai de définition économique de la qualité, thèse de troisième cycle sous la direction de monsieur le Professeur X. Greffe, Université Paris XIII. (Jury A. Orléan, B. Rouget, B. Coriat, D. Plihon). Mention THF proposition prix de thèse, subvention pour publication.

Laurent Vallée (37 ans)

Diplômé de l'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales et de l'Institut d'études politiques de Paris. Ancien élève de l'Ecole nationale d'administration il a été nommé à sa sortie en 1999 auditeur au Conseil d'Etat puis promu maître des requêtes en 2002. Depuis 2002 il est commissaire du gouvernement près l'Assemblée du contentieux, la Section du contentieux et les autres formations de jugement du Conseil d'Etat. Il a parallèlement été conseiller juridique de l'établissement public du musée du quai Branly. Depuis octobre 2006 il est par ailleurs conseiller technique, chargé des questions constitutionnelles, du Secrétaire général du gouvernement.

La commande publique du ministère de la Culture et de la Communication

La commande publique est la manifestation de la volonté de l'Etat, associé à des partenaires multiples (collectivités territoriales, établissements publics ou partenaires privés), de contribuer à l'enrichissement du cadre de vie et au développement du patrimoine national, par la présence d'œuvres d'art en dehors des seules institutions spécialisées dans le domaine de l'art contemporain.

Elle vise également à mettre à la disposition des artistes un outil leur permettant de réaliser des projets dont l'ampleur, les enjeux ou la dimension nécessitent des moyens inhabituels.

La commande publique désigne donc à la fois un objet - l'art qui, en sortant de ses espaces réservés, va à la recherche de la population dans ses lieux de vie et dans l'espace public - et une procédure, marquée par différentes étapes, de l'initiative du commanditaire jusqu'à la réalisation de l'œuvre par l'artiste et sa réception par le public.

Créé en 1983 au sein du Centre national des arts plastiques, le Fonds de la commande publique permet d'attribuer à l'art public un financement spécifique, répondant aux enjeux de l'élargissement des publics de l'art contemporain et de l'encouragement des artistes à créer des œuvres inédites ou expérimentales, en relation avec l'architecture, l'urbanisme, le paysage...

Cette politique vise également à un enrichissement de la perception visuelle de l'espace social, grâce à une réflexion et des échanges avec les créateurs contemporains.

Ce dispositif volontaire, ambitieux, relayé par les collectivités territoriales, a donné un nouveau souffle à l'art public. Présent dans des lieux très divers, de l'espace urbain à la nature, des jardins aux monuments historiques, des sites touristiques au nouvel espace qu'est l'Internet, l'art contemporain dans l'espace public met en jeu une extraordinaire variété d'expressions plastiques et de disciplines artistiques : de la sculpture au design, des métiers d'art aux nouveaux médias, de la photographie au graphisme, sans oublier les jardins, le paysage, la lumière, la vidéo, etc.

Les modes d'intervention de la commande publique ont, eux aussi, profondément évolué. La notion d'usage ou de fonctionnalité de l'œuvre n'est plus récusée, l'intervention peut même parfois prendre un caractère éphémère (intervention sur des décors ou un événement) donnant l'occasion d'une expérience significative, enrichissante et inédite de la perception de l'espace.

QUELQUES CHIFFRES :

En 2007, le budget consacré à des commandes publiques en régions se monte à 1 895 000 €. Parmi ces commandes, on peut citer *Tous les soleils*, œuvre monumentale de Claude Levêque, pour la mise en lumière d'un haut fourneau, à Uckange (Moselle) ou encore, le travail de Claude Rutault portant sur l'intérieur et l'extérieur de l'église de Saint Prim (Rhône Alpes).

En 2008, 1 880 000 € seront consacrés aux commandes publiques en régions, entre autres l'importante commande passée à Sir Antony Caro pour le chœur de l'église Saint Jean-Baptiste, à Bourbourg (Nord Pas de Calais) ou celle passée conjointement à Jeppe Hein et Didier Fiuza Faustino pour l'aménagement, avec les Voies navigables de France, de l'entrée du canal du Rhin au Rhône, à Thoraise (Doubs).

De son côté, le Centre national des arts plastiques consacre, chaque année, 1 269 000 € à des réalisations d'artistes, notamment pour le Festival d'Automne, qui cette année verra l'intervention de japonais Shuhei Endo sur la Péniche Le Corbusier amarrée sur les quais de Seine ou la commande passée à une dizaine de photographes pour rendre compte des « diversités culturelles » (projet Mosaïques) ou encore, et en collaboration avec Le Studio National des arts contemporains du Fresnoy, les commandes passées à Charles Sandinson et Kurt Hentschanlager, pour *Dans la nuit, des images* qui clôturera, au Grand Palais, à Paris, la Présidence française de l'Union européenne.

La relance du « 1% artistique » dans les constructions publiques

ENJEUX ET CHAMP D'APPLICATION DU 1%

Créé en 1951, le « 1 % artistique » est une procédure qui consiste à consacrer, à l'occasion de la construction ou de l'extension d'un bâtiment public, un financement représentant un pour cent du coût des constructions publiques à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues par des artistes contemporains pour être intégrées au bâtiment considéré ou dans ses abords.

D'abord réservé aux bâtiments du ministère de l'Education nationale, le dispositif a progressivement été élargi à la plupart des constructions publiques de l'Etat et à celles des collectivités territoriales dans la limite des compétences qui leur ont été transférées par les lois de décentralisation. Certaines collectivités choisissent délibérément d'appliquer cette procédure hors du champ obligatoire.

Parallèlement à cet élargissement du champ d'application, le 1% s'est ouvert à l'ensemble des formes d'expression dans le domaine des arts visuels, des disciplines les plus traditionnelles, comme la peinture ou la sculpture, aux nouveaux médias, la vidéo, le design, le graphisme, la création sonore, la création paysagère, etc.

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE ET MODERNISÉE

Le gouvernement a souhaité moderniser la mise en œuvre de la procédure du 1% artistique, avec l'ambition de la redynamiser et de servir au mieux les artistes, les architectes, les commanditaires et le public.

Deux réformes successives ont été engagées en 2002 puis en 2005. Le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 a permis d'harmoniser l'application du dispositif à l'ensemble des maîtres d'ouvrage et de l'adapter aux principes du code des marchés publics en matière de liberté d'accès à la commande, d'égalité de traitement des artistes candidats et de transparence des procédures. Le décret n°2005-90 du 4 février 2005 parachève la démarche de simplification dans un esprit d'allègement de la procédure et de responsabilisation des maîtres d'ouvrage : simplification de la procédure de choix des artistes en instituant, quel que soit le montant du projet, une instance de conseil unique auprès du maître d'ouvrage, triplement du montant permettant de recourir à l'achat d'une œuvre existante auprès d'un artiste ou de son diffuseur.

Avec la publication d'une circulaire parue le 30 septembre 2006, conçue comme un mode d'emploi précisant la procédure du « 1% artistique » de la consultation des artistes à la commande effective de l'œuvre, c'est un outil simplifié et efficace, qui est désormais à la disposition de l'Etat, des collectivités territoriales et de tous les maîtres d'ouvrages publics, afin de favoriser la présence d'œuvres d'art dans l'espace public.

En complément du nouveau cadre réglementaire, le ministre de la Culture et de la Communication a souhaité mettre à disposition de l'ensemble des acteurs du dispositif une plate-forme d'information, sous la forme d'un site Internet où, pour la première fois, sont rassemblés en ligne les appels à candidatures pour les nouveaux programmes et des exemples de projets réalisés.

UNE MOBILISATION DE MOYENS DE PLUS EN PLUS IMPORTANTE

Aux côtés de la commande publique d'œuvres d'art, le nombre de bâtiments concernés chaque année et le montant des commandes font du « 1% » un outil déterminant en faveur du soutien aux créateurs contemporains et également un instrument assurant l'enrichissement de notre cadre de vie et le développement du patrimoine artistique national.

Le suivi de l'application au plan national de cette procédure assuré par le ministère de la culture et de la communication permet de confirmer les effets de cette politique de relance. En effet depuis l'entrée en vigueur du décret du 4 février 2005, ce sont plus de 20 millions d'euros qui ont été mobilisés au titre du « 1% », concernant 340 opérations

Le soutien à la création du ministère de la Culture et de la Communication

Le Centre national des arts plastiques a mis en place un ensemble de dispositifs de soutien à la création pour tenter de répondre aux besoins spécifiques que rencontrent les artistes et les professionnels de tous les domaines de la création artistique, restaurateurs, critiques ou encore théoriciens dans leurs différentes recherches et accompagner le développement de leurs travaux. Il se positionne comme un véritable partenaire au service de la création et contribue au développement de la scène artistique.

LES AIDES À LA PREMIÈRE EXPOSITION ET AU PREMIER CATALOGUE

Le Centre national des arts plastiques a pour mission d'inciter et d'encourager l'ensemble des acteurs économiques et culturels à soutenir la création artistique : de ce fait il apporte un soutien actif aux professionnels du secteur privé du milieu de l'art par le biais de dispositifs financiers accordés aux galeries d'art contemporain visant à prendre partiellement en charge le risque économique d'une première exposition d'un jeune créateur en France, ou de l'édition d'un premier catalogue. Les domaines concernés sont les arts plastiques (peinture, sculpture/installation, arts graphiques, photographie, vidéo, nouveaux média) le design, les arts décoratifs et le graphisme.

Première exposition : L'aide accordée dans le contexte d'une première exposition incite les galeries à promouvoir dans les meilleures conditions possible la démarche de jeunes artistes. Cette aide est accordée pour la première exposition personnelle d'un artiste déjà engagé dans la vie professionnelle.

L'œuvre de l'artiste concerné ne doit pas avoir fait l'objet d'une exposition personnelle dans une galerie privée, depuis au moins cinq ans.

Premier catalogue : La publication d'un premier catalogue marque une étape essentielle dans la carrière d'un artiste qui, lui offre à la fois un outil de diffusion de son travail et une approche documentaire critique de son œuvre. Le Centre national des arts plastiques propose une aide au premier catalogue pour diminuer l'investissement budgétaire que représente une telle publication. L'ouvrage, qui doit être imprimé en mille exemplaires au minimum, doit comporter un texte critique et original d'un auteur et être bilingue. L'artiste doit être contractuellement lié à la galerie depuis au moins deux ans et l'œuvre ne doit jamais avoir fait l'objet d'un catalogue en France ou à l'étranger.

Ce dispositif a été mis en place, en concertation avec le comité professionnel des galeries d'art, il y a quelques années, pour mieux répondre à l'évolution de la pratique professionnelle des galeries.

Trois galeristes, désignés par le comité professionnel des galeries d'art, siègent parmi les membres des commissions et garantissent l'efficacité professionnelle à l'examen des dossiers.

Outre ces aides plus spécifiquement adressées aux milieux professionnels et auxquelles s'ajoutent une allocation à l'édition imprimée ou numérique ainsi qu'une allocation de recherche à l'écriture en théorie et critique d'art, on peut également signaler les aides directes en faveur des artistes :

- L'allocation de recherche et de séjour à l'étranger pour les arts plastiques et la photographie ;
- L'allocation de recherche et de séjour en France et à l'étranger dans les domaines de la vidéo et des nouveaux médias, du design, du graphisme ;
- L'allocation exceptionnelle : cette allocation n'est ni une aide au projet, ni une aide à l'achat de matériel. Elle peut être attribuée aux artistes qui rencontrent une difficulté ponctuelle dans l'exercice de leur activité ;
- L'allocation de recherche pour les restaurateurs.

Par ailleurs, en région, les Directions régionales des affaires culturelles attribuent aux artistes en activité, sur avis d'une commission consultative, des aides individuelles pour des projets de recherche s'exerçant dans les domaines suivants: peinture, estampe, dessin, sculpture, installation, photographie, multimédia, design ... ainsi qu'une aide à l'aménagement d'atelier ou à l'acquisition de matériel.

Le Fonds national d'art contemporain (FNAC)

Une mission essentielle du Centre national des arts plastiques consiste à enrichir et à gérer, pour le compte de l'État, les collections du Fonds national d'art contemporain (FNAC). Les œuvres ne sont pas acquises pour former une seule et unique collection dans le sens muséal du terme, mais pour constituer à proprement parler un fonds représentatif de la création contemporaine dans sa diversité, dont les œuvres peuvent être mises en dépôt, en France ou à l'étranger, auprès de musées, l'administrations publiques ou être prêtées pour des expositions temporaires.

L'origine du Fonds national d'art contemporain remonte à la Révolution française, quand l'État a commencé à acquérir des œuvres d'art sur un budget distinct de celui des musées. Si plus de 91 400 œuvres ont été inscrites à son inventaire depuis ses débuts, la politique d'acquisition en faveur de la création la plus contemporaine s'est fortement intensifiée depuis le début des années 1980, que ce soit dans le domaine des arts plastiques, de la photographie ou du design. Chaque année, plus de 650 œuvres sont acquises auprès d'artistes en activité et de galeries, soit un total de plus de 35.500 œuvres depuis 1982 dont 20.000 acquises en commission, 14.000 ayant fait l'objet de commandes publiques, et 1.500 dons et legs, relevant aussi bien des arts plastiques et de la photographie, que des arts décoratifs et du design.

ACQUISITIONS

Les acquisitions sont effectuées sur avis de commissions où les personnalités indépendantes de l'administration ont la majorité. Ces commissions sont renouvelées tous les trois ans.

Une attention particulière est portée à la scène artistique française et internationale, notamment aux jeunes artistes ne figurant pas encore dans les collections. En 2007, 694 œuvres, acquises lors des sept commissions d'acquisition, ont été portées sur l'inventaire des collections du Fonds national d'art contemporain

- 407 en arts plastiques
- 149 en photographie
- 138 en arts décoratifs / design

En 2007, près de 43% des artistes ayant bénéficié d'une ou plusieurs acquisitions sont recensés dans la catégorie des primo-bénéficiaires et, globalement, plus de 30% du budget d'acquisition 2007 leur revient. Ils n'étaient que 31% en 2005. 75% des artistes acquis sont français ou nés en France.

Le budget consacré aux acquisitions d'œuvres d'art est légèrement supérieur à 3 M€ qui sont répartis chaque année entre les trois commissions spécialisées :

- Arts plastiques : 2.450.000 M€
- Photographie : 330.000€
- Arts décoratifs, design et création industrielle : 230.000€

Ces acquisitions cherchent avant tout à témoigner de la création, en enregistrant une situation artistique en temps réel qui témoigne de la diversité des pratiques et des démarches artistiques actuelles dans le domaine des arts plastiques, de la photographie ou du design. Elles permettent, en outre, de soutenir économiquement et institutionnellement les artistes et les galeries, prioritairement françaises ou européennes, qui les défendent par des achats directs aux acteurs du marché.

Les commissions d'acquisition sont amenées à se prononcer aussi sur les donations. Sur avis favorable de la commission compétente, les donations sont soumises à l'approbation du conseil d'administration. 90% des œuvres reçues en donation sont aujourd'hui en dépôt, montrant ainsi la qualité des œuvres acquises.

PRÊTS ET DÉPÔTS/EXPOSITIONS

En 2007 2.300 œuvres ont été prêtées pour des expositions temporaires. Chaque année, le Centre national des arts plastiques est ainsi le partenaire de plus de 300 lieux, dont le tiers à l'étranger.

1.550 œuvres ont été déposées (ou le dépôt renouvelé) dans des musées et des administrations publiques.

Le Centre national des arts plastiques développe par ailleurs son propre programme d'expositions conçues à partir des seules collections du Fonds national d'art contemporain dont il valorise à chaque fois un aspect particulier : collection de design, de photographies, d'œuvres textiles, acquisitions récentes, etc.

OBJECTIFS

Le Centre national des arts plastiques poursuivra sa politique de soutien à la création et de diffusion des collections du Fonds national d'art contemporain. En 2009, le CNAP signera le deuxième contrat de performance pluriannuel 2009-2011 et s'engagera sur la poursuite de sa politique de diffusion des collections selon les axes suivants :

- Diffusion des collections par le biais des prêts et dépôts ;
- Développement de conventions de co-production d'expositions en France et à l'international ;
- Mise à disposition des œuvres pour les professionnels et le public sur Internet ;
- Approfondissement de la connaissance des collections, par la formation et la sensibilisation d'un très large public à l'art contemporain, grâce, notamment, à une politique active d'éditions ou de co-édition.

Les Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC)

Les FRAC ont été créés à partir de 1982, dans le cadre de la politique de décentralisation mise en place par l'Etat, qui a donné aux régions plus d'initiatives et de responsabilités dans différents domaines, notamment celui de la culture ; les FRAC sont aujourd'hui présents sur l'ensemble du territoire. Ils témoignent d'un partenariat exemplaire entre l'Etat et les régions.

LES MISSIONS : COLLECTIONS ET DIFFUSION

Les FRAC ont pour mission d'acquérir et de diffuser largement, sur la base d'un projet culturel proposé par son directeur, un fonds d'œuvres d'artistes d'aujourd'hui sur le territoire régional, sans oublier la dimension nationale et internationale.

Grâce aux FRAC, la France s'est dotée d'un remarquable patrimoine d'art contemporain qui compte près de 21 000 œuvres d'environ 4000 artistes (dont 60% résidant en France). La disparité du nombre d'œuvres par FRAC est liée à l'histoire de chaque institution.

Aux côtés du mode classique de l'achat aux galeries et aux artistes, des propositions originales d'acquisition se sont mises en place, comme, par exemple en Pays de la Loire où les « ateliers internationaux » regroupent des artistes venus de France et de l'étranger et dont le travail peut être acquis, à la fin de leur séjour

Le principe de mobilité des collections des FRAC les définit comme des acteurs essentiels d'une politique d'aménagement culturel du territoire, visant à réduire les disparités géographiques, sociales et culturelles et à faciliter la découverte de l'art contemporain à un très large public. Ainsi, en 2006, près de 740 000 personnes ont visité 298 expositions ou participé à des conférences et diverses actions de médiation en France ; près de 463 000 visiteurs ont fréquenté 18 expositions à l'étranger présentant des œuvres appartenant à différents FRAC.

Grâce à l'engagement des acteurs culturels en région et à l'implication des élus locaux, la plupart des FRAC développent désormais, de façon régulière, des opérations à caractère pédagogique, qui amènent le grand public à fréquenter, directement et régulièrement, des œuvres d'art avec, par exemple, une politique de prêt dynamique, l'organisation d'expositions en milieu scolaire et universitaire ainsi qu'au sein de différents lieux de vie des collectivités locales.

ENJEUX ET DÉVELOPPEMENT :

Les FRAC ont, à l'origine, été conçus comme des instruments destinés à rattraper le retard que connaissait la France en matière d'art contemporain. La liberté d'initiative qui leur était laissée a engendré des projets allant au delà de cette seule fonction et des situations de plus en plus diversifiées sont progressivement apparues d'une région à l'autre.

Le développement, depuis 1995, d'une politique contractuelle avec les régions, à travers l'élaboration de conventions triennales d'objectifs (elles concernent aujourd'hui 10 FRAC sur 20) se poursuit en s'appuyant sur la charte des missions de service public et la circulaire du 28 février 2002 qui précise le cadre de leurs actions à travers un projet d'établissement. Cette même circulaire introduit la notion de FRAC de seconde génération. En effet, si les FRAC ont eu, à l'origine, une vocation nomade sur le territoire régional - des collections sans lieu - ils se sont dotés progressivement de locaux appropriés à leurs missions. Les FRAC Alsace (Sélestat), Haute-Normandie (Sotteville-lès-Rouen), Pays de la Loire (Carquefou) et Lorraine (Metz) bénéficient, depuis plusieurs années déjà, d'équipements spécifiquement pensés pour eux. Des projets de réinstallation dans des locaux appropriés sont en cours pour les FRAC Bretagne, Centre, PACA, Poitou-Charente, Franche-Comté et Nord Pas-de-Calais.

Dans les années à venir, l'effort portera essentiellement sur une offre de services élargis aux différents publics, le renforcement des collaborations avec d'autres institutions de promotion de l'art contemporain mais aussi avec diverses structures artistiques culturelles (médiathèques, scènes nationales...) ou de formation (rectorat, établissement scolaires et universitaires) ainsi que l'ensemble des collectivités territoriales. La formation et la sensibilisation sont des missions prioritaires.

DES CHIFFRES

En 2007, les FRAC ont été financés à hauteur de 6 M€ par l'Etat et 8 M€ par les régions.